

**COMMUNE DE DOUZY**

(Ardennes)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 22 octobre 2018**

**Convocation** : 16.10.2018

**Présents** : CLOSSE Charline, AUBRIET Jean-Pierre, LUCQUIN Nathalie, MASSENET François, ROYER Francine, COLLET Pierre, DEFAUCHEUX Cécile, LALLEMENT Claude, RENARD Emmanuel, SCHAER Thierry, TATON Yvette, ROTH Frédéric, EVRARD Lucien, DOUBLET Catherine, GRIDAINE Ludovic, ROBERT Barbara, HACHON Céline

**Nombre de Conseillers  
en exercice...** 28

**Absents excusés** : BERNARD Yves.

**Nombre de présents** 17  
**Nombre de votants** 17

**Absents** : CARLU Odile, CUNIN Virginie, GALLASIN Josiane, GINGEMBRE Pascal, PESCE Bruno, MAILLOT Alain, LAMBERT Fabienne, PAPAGEORGIU Georges, PICART Stéphane.

**Secrétaire de Séance** : Cécile DEFAUCHEUX

**Délibération n°181022-16**

**Objet** : OCCUPATION EMPLACEMENTS AVIONS ET ULM  
**Tarifs 2019**

SOUS PREFECTURE  
de SEDAN  
26 OCT. 2018  
ARRÊTÉ ULM

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M. MILAS, représentant du club ULM PASSION, pour que les appareils du club bénéficient d'une redevance à un montant privilégié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas répondre favorablement à la demande, et précise que l'avantage octroyé pour les avions de l'Aéroclub est justifié par l'investissement sur le site de la fondation SOMMER.

- d'appliquer pour 2019 une hausse de 2% sur les redevances d'occupation d'emplacements en vue du stationnement d'avions et ULM, fixant le tarif comme suit :

- Redevance pour avions basés
  - 105,55 € HT par mois et par avion (TVA à 20%)
  - 33,08 € HT par semaine et par avion (TVA à 20%)
  - 16,55 € HT jusqu'à 48 heures et par avion (TVA à 20%)
  - 11,02 € HT jusqu'à 24 heures et par avion (TVA à 20%)
- Redevance pour avions de l'Aéro club Roger Sommer (4 avions maximum)
  - 65,96 € HT par mois et par avion (TVA à 20%)
- Redevance pour hélicoptères basés
  - 105,55 € HT par mois et par appareil (TVA à 20%)
  - 33,08 € HT par semaine et par appareil (TVA à 20%)
  - 16,55 € HT jusqu'à 48 heures et par appareil (TVA à 20%)
  - 11,02 € HT jusqu'à 24 heures et par appareil (TVA à 20%)

- Redevance pour ULM multi-axes  
- 52,77 € HT par mois et par ULM multi-axes (TVA à 20%)
- Redevance pour ULM pendulaires  
- 39,58 € HT par mois et par ULM pendulaires (TVA à 20%),
- et fixer le montant forfaitaire de la redevance d'occupation des hangars par l'Association Ardennaise de Vol à Voile à 300 € HT par mois (TVA à 20 %), pour l'occupation de la moitié d'un hangar.

**Pour copie conforme  
Le Maire  
Charline CLOSSE**



Certifié exécutoire  
de la Sous-Préfecture le 30/10/2018  
en Mairie le 30/10/2018

